



Ordo Franciscanus Saecularis
Consilium Internationale

Nr. Prot. 3892

DECRET

La Présidence du Conseil International de l'Ordre Franciscain Séculier a examiné le Statut de la Fraternité de l'Ordre Franciscain Séculier de France présentés pour son approbation, et les a trouvés en accord avec la législation de l'Ordre Franciscain Séculier et avec les conditions de la vie du franciscain séculier.

C'est pourquoi, par ce Décret, la Présidence

approuve et ratifie

le Statut de la Fraternité Nationale de France à partir du dernier texte approuvé et transmis par son Conseil National.

Le texte définitif du Statut, qui a été approuvé par le Chapitre National le 13 octobre 2024, sera conservé soit dans les archives du Conseil de la Fraternité Nationale de Togo soit dans celles du Secrétariat du CIOFS.

Donné à Rome le 2 mars 2026

Tibor Kauser
Ministre Général OFS

